

**Administration Communale de  
VIANDEN  
AVIS**

En application de l'article 24, 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est informé que

**Le syndicat intercommunal de depollution des eaux résiduaires du Nord SIDEN a introduit une demande en vue de la mise en séparatif du cours d'eau souterrain Schankerbaach (phase 2 ) à Vianden. ( dossier no EAU/AUT/24/0082)**

La demande et les plans sont déposés à l'inspection des intéressés au secrétariat communal. Ils pourront y être consultés par toutes personnes durant la période

**du 13 février 2024 au 27 février 2024 inclus.**

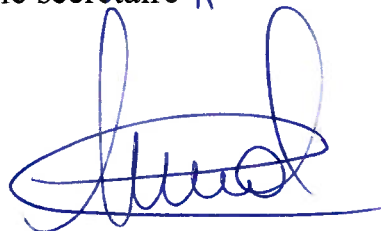
Vianden, le 12 février 2024

pr. le Collège des bourgmestre et échevins  
le bourgmestre

le secrétaire ff



Handwritten signature in blue ink and a circular official stamp of the Vianden Municipal Administration.



Handwritten signature in blue ink.